



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/12/2007

COMPTE RENDU

Présents : MM BERTHOU - PROTIERE - MATRAS - DOMMANGET (MIRIBEL) — GUILLET – PELARDY - GOUBET (ST MAURICE DE BEYNOST) — DUPEUBLE – GARNIER – PAGE (BEYNOST) - GADIOLET - BOUVIER - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDO– VIENOT (THIL°

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIOLLIER est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/09/2007

Le compte rendu de la séance plénière du 13/09/2007 est adopté à l'unanimité.

III- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Mr MATRAS

a) Gestion du personnel / avancement de grade

Le Président informe que la loi du 19/02/2007 d'application immédiate impose aux collectivités territoriales de déterminer un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade, en remplacement du système des quotas.

Il propose au titre de l'avancement de grade 100 % au moins de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement. Il précise également que l'autorité territoriale restera libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement et que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve le taux d'avancement.

b) Gestion du personnel / régime indemnitaire

Monsieur le Président propose une modification du régime indemnitaire pour la filière technique, grade des agents de maîtrise et la filière administrative, grade des adjoints administratifs, par l'application de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Suite à cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve cette modification du régime indemnitaire

c) Œuvres sociale / Adhésion au FNASS

Monsieur le rapporteur informe que la loi N°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique rend obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics la mise en place de prestations d'action sociale. Il fait part à l'assemblée de l'existence du F.N.A.S.S. (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du Personnel des Collectivités Locales et de leurs Etablissements) association loi 1901 créée le 25 juin 1966 dont le siège est à Lille.

Le FNASS est un organisme de portée nationale qui a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités locales. Il distribue, conformément à son Règlement Intérieur, des allocations pour la naissance, le mariage, les vacances des enfants, le décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts sociaux, des chèques vacances, etc...

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement du FNASS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants et propose :

- d'examiner favorablement cette adhésion au FNASS à partir du 01/01/2008.

Le Conseil est invité à octroyer une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur du FNASS. A ce jour, la cotisation réglementaire du FNASS est fixée à 1 % des salaires nets imposables déclarés au service des contributions directes de l'année N-1. Des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration chaque année. Pour information le coût FNASS en 2007 aurait été de l'ordre de 6 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE D'ADHERER au FNASS à compter du 1^{er} janvier 2008

2/ AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au FNASS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux

3/ DECIDE DE VERSER au FNASS une cotisation égale à 1% de la masse salariale net imposable, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, de 85€ à 213 € en 2008.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article du budget communautaire 2008

d) Tableau des emplois / aire des gens du voyage

Monsieur le rapporteur informe que l'aire d'accueil des gens du voyage doit être opérationnelle au début du second semestre 2008. Etant donné les difficultés connues habituellement par les collectivités locales pour le recrutement d'agent, et vu la spécificité du poste, il propose d'anticiper en créant le poste au tableau des emplois.

La charge de travail généré par cet équipement ne nécessitant pas la création d'un temps complet, il propose pour rendre plus attractif ce recrutement et répondre également au besoin croissant de maintenance des autres bâtiments et ouvrages communautaires de créer deux temps non complet, l'un spécifique à l'aire d'accueil (60%) et l'autre dédié à l'entretien et à la maintenance des ouvrages et bâtiments communautaires (40%).

Agent techniques / 21h00 hebdomadaires

Ouvrier polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance de l'aire des gens du voyage, de l'accueil et de la perception des droits.

Agent techniques / 14h00 hebdomadaires :

Ouvrier polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et bâtiments communautaires

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE de créer au tableau des emplois permanent de la CCMP les emplois suivants :

- Agent techniques / 21h00 hebdomadaires

Ouvrier polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance de l'aire des gens du voyage, de l'accueil et de la perception des droits.

Agent techniques / 14h00 hebdomadaires :

Ouvrier polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et bâtiments communautaires

2/ AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de création de poste et aux recrutements

e) **ORGANOM / modification statutaire**

Monsieur le président informe que le SMICOM « Chalaronne-Veyle » lors de sa séance du 05/09/2007 a décidé de sa dissolution au 31/12/2007 et de ses modalités, parallèlement la Communauté de communes de « Chalaronne-centre » et celle des « Bords-de-Veyle » ont par délibérations respectives du 13/09/2007 et du 11/09/2007 décidé de reprendre à compter du 01/01/2008 cette compétence « ordures ménagères » et de demander à cette même date l'adhésion à ORGANOM.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au syndicat mixte ORGANOM, au 01/01/2008 des deux communautés précitées et d'accepter la modification de l'article 1 des statuts d'ORGANOM de la manière suivante :

Article 1 : est constitué, entre les établissements publics suivants, un syndicat dénommé « Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés » ou « ORGANOM » :

CA de Bourg en Bresse	6739 5	7	CC de Treffort en revermont	7724	1
CC de la Plaine de l'Ain	5642 7	6	CC Bresse Dombes Sud Revermont	6064	1
CC Bugey Vallée de l'Ain	7277	1	CC de Pont d'Ain-Priay-Varambon	3844	1
CC de Chalamont	4931	1	CC de Montrevel	12416	2
CC du canton de Coligny	5994	1	CC de l'Albarine	4949	1
CC de la Vallière	7943	1	CC de Chalaronne centre	10336	2
CC de Miribel et du Plateau	2072 2	3	CC de des Bords de Veyle	6162	1
CC du canton de Montluel	2010 3	3	SIVOM Centre Dombes	14293	2
CC des monts Berthiand	4519	1	TOTAL	272 840	37siège s
CC du Pays de Bâgé	1174 1	2			

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ACCEPTE les adhésions de la Communauté de communes de « Chalaronne-centre » et de celle des « Bords-de-Veyle » à ORGANOM à partir du 01/01/2008

2/ APPROUVE la modification des statuts d'OPRAGANOM telle que proposée

f) **Office du tourisme / classement**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20/12/2000 l'assemblée avait donné un avis favorable au classement 1 étoile de l'office du tourisme de la CCMP.

Dans le cadre du renouvellement de ce classement, il propose à l'assemblée de donner un nouvel avis favorable les services proposés par l'office étant en rapport avec ce classement.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de classement en OT 1 étoile formulée par l'Office du tourisme de la CCMP

IV- FINANCES

Rapporteur : Mr PROTIERE

a) Acquisition foncière d'une friche industrielle

Ce point est reporté à une date ultérieure.

b) Subventions 2007 / compléments

Monsieur le responsable de la commission des finances présente à l'assemblée deux nouvelles demandes de subvention qui viennent compléter celles déjà attribuées lors du vote du budget primitif en mars dernier :

- Ain Sud Foot

Suite à l'ouverture et à la mise à disposition des vestiaires du terrain synthétique l'association a fait en date du 10/08/2007 une demande de 9 090 € pour l'achat de mobiliers et matériels électroménager permettant l'aménagement des vestiaires, des bureaux et du club house.

Subvention	CA 2006	BP 2007
6574 / subvention fonctionnement	70 000	71 500
6572 / subvention d'équipement	1 500	0

- A.D.I.L. (Agence Départementale pour l'Information sur le logement) de l'AIN

Association loi 1901 : assure un service gratuit pour l'information sur le logement (aspects juridiques, financiers, fiscaux sur les thèmes de l'habitat et de l'urbanisme). La CCMP étant compétente dans le domaine du logement une demande de subvention de 200 € a été faite par l'association le 27/09/2007.

Subvention	CA 2006	BP 2007
6574 / subvention fonctionnement	0	0

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2007 les subventions complémentaires suivantes :

AIN SUD FOOT	9000 €
ADIL 01	200 €

c) Logement social / Fonds d'Aménagement Urbain

Monsieur le rapporteur rappelle que lors du conseil du 09/07/2007 l'assemblée a autorisé :

1/ l'acquisition auprès de la commune de Miribel pour un montant global de 101 920 € les parcelles suivantes cadastrées section AD, lieudit Prés Célestins, pour une surface globale de 2 225 m². Il précise que 951 m² reviendront après réalisation de la construction dans le Domaine Public, ce qui fixe à 80 € le m² le prix de vente.

- n°452 de 379 m²
- n°453 de 324 m²
- n°457 de 387 m²

- n°898p de 639 m²
- n°900 de 496 m²

2/ la cession à titre gratuit des parcelles à la SEMCODA pour la réalisation la création de 14 logements sociaux permettant par cette aide la réalisation d'un ouvrage de qualité intégrant des éléments réducteurs de charges pour les futurs locataires (chauffage en dalle, panneaux solaires pour le chauffage de l'eau...) et une offre de loyer de base de l'ordre de 4.50€ par m² utile.

Il indique que cette opération étant éligible au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) il propose de solliciter l'aide de l'Etat

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **SOLLICITE** l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement Urbain pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'aide au financement de cette opération de réalisation de 14 logements sociaux sur la commune de Miribel.

2/ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents qui se rapportent à cette demande de subvention

d) **DM N°6 / budget principal**

La DM N°6 est adoptée à l'unanimité

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6225-0 : Indemn. comptable,régisseur		1 586.00 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 586.00 E		
D 64131-0 : Rémunération		25 000.00 E		
D 64131-2 : Rémunération		15 000.00 E		
D 64131-3 : Rémunération	10 000.00 E			
D 64131-3 : Rémunération		4 500.00 E		
D 64131-9 : Rémunération	1 500.00 E			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	11 500.00 E	44 500.00 E		
D 023-0 : Virement section investissement	8 540.90 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	8 540.90 E			
D 6811-0 : Dot.amort.immos incorp.& corp		50 971.20 E		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		50 971.20 E		
D 6554-8 : Contribution organ.regroup.		50 000.00 E		
D 6574-0 : Subv. fonct. organ. droit privé	30 000.00 E			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	30 000.00 E	50 000.00 E		
R 777-0 : Subv.transférées au résultat				11 820.20 E
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				11 820.20 E
R 7311-0 : Contributions directes				85 196.10 E
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				85 196.10 E
Total	50 040.90 E	147 057.20 E		97 016.30 E

INVESTISSEMENT				
D 13931-0 : DGE		1 705.05 E		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 705.05 E		
D 1318-0 : Autres		5 000.00 E		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 000.00 E		
D 1331-0 : DGE		8 525.25 E		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		8 525.25 E		
D 2188-32-4 : Gymnase Collège de Beynost		81.43 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		81.43 E		

D 2313-84-4 : Centre nautique		24 202.08 E	
D 2313-90-4 : Terrain foot synthé / vestiaire		10 000.00 E	
D 2314-107-8 : Miribel/torrent Petit Cruy		17 000.00 E	
D 2317-29-3 : Musique / aménagement Sathonette		200.00 E	
D 2317-75-8 : Pont de l'île		14 842.36 E	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		66 244.44 E	
R 021-0 : Virement de la section de fonct			8 540.90 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			8 540.90 E
R 28031-0 : Amortis. frais d'études			45 549.66 E
R 28042-0 : Subv équip personnes droit privé			1 500.00 E
R 2805-0 : Concessions & droits similiai.			3 921.54 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			50 971.20 E
R 2031-75-8 : Pont de l'île			14 842.36 E
R 2031-84-4 : Centre nautique			24 202.08 E
R 2033-32-4 : Gymnase Collège de Beynost			81.43 E
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles			39 125.87 E
Total		81 556.17 E	8 540.90 E
Total Général		178 572.47 E	178 572.47 E

e) DM N°1 / budget annexe / zac des malettes

La DM N°1 est adoptée à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1678-9 : Autres emprunts et dettes	585 000.00 E	
R 1687-9 : Autres dettes		585 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	585 000.00 E	585 000.00 E

f) Centre nautique / délégation de service public

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission:
 - o pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - o pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants

V- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mr VIENOT

a) Aménagement de la ZAC des Malettes à Beynost / présentation et validation d'un scénario d'aménagement

Monsieur le rapporteur informe que le bureau d'étude EGIS chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération de la ZAC des Malettes a en collaboration avec NOVADE, chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, élaboré un schéma d'aménagement définissant les grandes orientations de la zone.

Il souhaite que ce schéma d'aménagement face l'objet d'une validation afin de :

- poursuivre dans le détail les études
- être présenté lors de la concertation publique qui doit démarrer fin décembre.

Et demande à EGIS et NOVADE de bien vouloir présenter le projet d'aménagement de la ZAC.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le schéma d'aménagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE le schéma d'aménagement tel que présenté.

2/ DEMANDE à poursuivre les études

b) Aménagement de la ZAC des Malettes à Beynost / modalités de la concertation

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet communautaire de réaliser une zone d'aménagement concerté sur un périmètre d'environ 14 hectares à Beynost au lieu dit « les Malettes ». Les objectifs de cette ZAC sont les suivants :

- Permettre l'accueil d'entreprises industrielles et / ou tertiaires, dans un secteur à la vocation économique déjà affirmée ;
- Désenclaver le site des Malettes par la création d'un accès depuis la RD 1084 ;
- Répondre aux objectifs du PLU de la commune de Beynost, qui a réservé le secteur à l'accueil d'activités économiques (zone AUib du PLU).

Il précise en outre que la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat et plus particulièrement l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoient que: « le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, [...] avant toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ».

Selon l'alinéa II du même article, si la personne publique ayant l'initiative de l'aménagement n'est pas la commune, ce qui est le cas présent, elle organise la concertation « dans des conditions fixées après avis de la commune ».

Le Code de l'Urbanisme précise par ailleurs qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

Monsieur le Président indique que ces dispositions sont applicables à la future zone d'aménagement concerté dite « zone d'activités économiques des Malettes».

Monsieur le Président propose que pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation soit mis à la disposition du public à l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ainsi qu'en Mairie de Beynost aux horaires d'ouverture des deux établissements.

Un avis d'information du public sera également publié dans un journal local. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie. Par ailleurs, une réunion publique se tiendra en mairie de

Beynost le 11/01/2008 à 19 heures pour permettre de présenter le projet à la population et recueillir ses observations éventuelles.

Ces modalités ont été présentées lors du Conseil Municipal de Beynost du 28/11/2007. Le Conseil Municipal a donné un avis favorable, qui a fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président propose d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

- après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Président ;
- après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Municipal de Beynost du 28/11/2007 ;
- après en avoir délibéré ;
- vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à Beynost, lieudit les malettes ;

2/ DECIDE d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par Monsieur le Président ;

3/ CHARGE Monsieur le Président de mener la concertation ;

4/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la concertation préalable.

VI- TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BATIMENT

Travaux de voirie

Mme GUILLET

a) Neyron / création d'une voie nouvelle / maîtrise d'ouvrage déléguée

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Neyron a décidé de procéder à la création d'une nouvelle voirie communale qui donne notamment accès sur la voirie départementale 1084 et nécessite à cette intersection des aménagements de sécurité. Conformément aux compétences de la CCMP, la commission voirie et le Bureau communautaire ont décidé de prendre en charge cette partie de l'opération.

En accord avec la commune de Neyron, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération devait revenir dans sa globalité à la commune qui assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de la partie CCMP.

Madame le rapporteur donne lecture d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et propose à l'assemblée de valider et d'autoriser sa signature.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer avec la commune de Neyron pour la réalisation d'aménagement de sécurité à l'intersection de la voie nouvelle et de la RD1084 pour un coût estimé à

128 434.50 € HT

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Thil / aménagement de la traversée du village

Madame le rapporteur informe l'assemblée qu'une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP le 25/10/2007 pour la réalisation, sur la commune de THIL, de travaux d'aménagement sur la RD 61, en face de la mairie.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les marchés de travaux. Une commission d'appel d'offre s'est réunie le 22/11/2007 pour examiner les candidatures et ouvrir les offres, puis le 13 novembre 2007 pour attribuer les lots.

Sur la base de l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et les services de la CCMP, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition suivante :

EUROVIA

397 902.12 € ht

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE le choix de la commission d'appels d'offres

Aménagement de la traversée de THIL

Ets Eurovia

397 902.12 € HT

2/ AUTORISE le Président à signer et à notifier les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les formalités nécessaires y afférant.

c) Travaux de voirie / avenants / marché EUROVIA RDH

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un avenant n°1 aux travaux d'aménagement de sécurité réalisés sur la RD 71H à NEYRON par EUROVIA. Il précise que cet avenant supérieur à 5% a fait l'objet d'un avis favorable de la CAO réunie le 13/11/2007.

Aménagement de sécurité / Neyron RD71H

Avenant 1 : travaux supplémentaires pour évacuation des eaux pluviales, reprise d'un mur, reprise d'étanchéité EUROVIA

<u>Marché initial</u>	<u>Avenant 1</u>	<u>Total</u>
135 888.20	26 381.00	162 269.20

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/APPROUVE l'avenant n°1 au marché EUROVIA tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Travaux de bâtiment

Mr GARNIER

a) Miribel / Caserne de gendarmerie

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie à MIRIBEL, le conseil communautaire a confié par délibération du 24 novembre 2004 à la S.E.D.A. devenue NOVADE à la suite de la transformation de la S.E.D.A. par décision des Conseils d'Administration de la SEMCODA valant assemblées générales de la SASU en date des 29 juin et 7 décembre 2006, la délégation de mandat pour cette réalisation.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les marchés de travaux. Une consultation par appel d'offres ouvert a été organisée, la date de remise des offres étant fixée au 15 octobre 2007 à 12 heures. Une commission s'est réunie le 29 octobre 2007 pour examiner les candidatures et ouvrir les offres, puis le 13 novembre 2007 pour attribuer les lots.

Sur la base de l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et les services de NOVADE, la commission d'appel d'offres a retenu les propositions suivantes :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES EN CAO	MONTANT € ht OFFRE BASE	OPTIONS	MONTANT OPTIONS € Ht	MONTANT TOTAL HT
1 TERRASSEMENTS VRD	EIFPAGE APPIA REVILLON	369 059,20	option 1 : remplacement des enrobés sur parkings par revêtement végétalisé option 3 : réseau arrosage option 4 : récupération des eaux pluviales	19 364,00 9 800,00 32 475,00	430 698,20
2 GROS ŒUVRE	BESSARD PARUTTO	1 329 101,84	option 6 murs des garages en béton option 7 façade gendarmerie en béton sablé	9 899,30 11 566,43	1 350 567,57
3 CHARPENTE COUVERTURE ZING	MINOT 2 B	198 851,18	/		198 851,18
4 ETANCHEITE	SEI	96 411,50	/		96 411,50
5 FACADES RPE	SCORE	67 012,30	option 6 murs des garages en béton option 7 façade gendarmerie en béton sablé	-3 276,00 -3 630,90	60 105,40
6 METALLERIE	BERIER	158 427,00	option 5 : pergolas sur balcons option 2 prolongement passerelle sur pignon gendarmerie	11 900,00 7 860,00	178 187,00
7 CLOTURES PORTES DE	ESPACS	43 747,00	/		43 747,00
8 GARAGES MENUISERIE	STEMRIC	10 620,00	/		10 620,00
9 ALUMINIUM	PROD ALU	93 889,00	/	-	93 889,00
10 MENUISERIE PVC	SNC ALPOPLIS	64 280,00	/	-	64 280,00
11 MENUISERIE INTERIEURE	GIRAUD	145 890,60	option 2 prolongement passerelle sur pignon gendarmerie	2 150,00	148 040,60
12 PLATRERIE PEINTURE	DECO SERVICES	290 265,90	/		290 265,90
13 PLAFONDS	ISOLATION SERVICE	5 978,00	/		5 978,00

14	CARRELAGES	BERRY	142 916,90	/		142 916,90
15	SOLS SOUPLES	MEURENAND	28 447,56	/		28 447,56
16	CHAUFFAGE VENTILAT.PLOMB ERIE	GOIFFON	365 500,00	/		365 500,00
17	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES GROUPE ELECTROGENE	CASELLA	226 163,00	option 8 cheminement électricité dans bureaux	2 960,00	
				option 9 alarme incendie	3 034,00	
				option 10 alarme intrusion	4 860,00	237 017,00
18	ESPACES VERTS	NATURE	59 545,90	/		59 545,90
	TOTAL		3 696 106,88		108 961,83	3 805 068,71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** le choix retenu par la commission d'appels d'offres

2/ **AUTORISE** le mandataire NOVADE à signer les marchés relatifs aux lots désignés ci-dessus avec les entreprises retenues, et toutes les formalités nécessaires y afférant.

b) Beynost / Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 09/07/2007 l'assemblée avait validé le plan de financement pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 12 emplacements, soit 24 places, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 969 971.21 € HT options comprises.

Une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée le 27/09/2007 pour désigner les entreprises titulaires des lots 1 à 3. La commission d'ouverture des plis réunie le 13/11 et le 22/11 a désigné comme mieux-disantes les entreprises suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant € HT</u>
01 / terrassement-voirie-espaces verts	APPIA/BRUNET TP	396 660.38
02 / murs et revêtements béton	GANTELET GALABERTHIER	138 624.10
03 / blocs techniques et sanitaires	FRANCIOLI	Variante + options 1 et 2 280 478.40
TOTAL € HT		815 762.88

Suite à cette présentation monsieur le rapporteur propose de retenir les entreprises telles que présentées et d'autoriser le Président à signer et notifier les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** le choix retenu par la commission d'appels d'offres

2/ **AUTORISE** le Président à signer les marchés relatifs aux lots désignés ci-dessus avec les entreprises retenues, et toutes les formalités nécessaires y afférant.

c) Travaux de bâtiments / avenants

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée deux avenants l'un concernant les travaux de réalisation du vestiaire du terrain de football en gazon synthétique et l'autre l'académie de musique. Il précise que ces avenants supérieurs à 5% du marché initial ont fait l'objet d'un avis favorable de la CAO réunie le 13/11/2007.

Construction des vestiaires

Lot 07/menuiserie

Avenant 4 : fourniture de cylindres et clés supplémentaires

Ets MONTRADE

Marché initial	Avenants 1 et 2 (prolongations)	Avenant 3	Avenant 4	Total
12 575.73	0.00	600.00	2 419.35	15 595.08

Académie de musique

Lot 14/électricité

Avenant 2 : complément d'installation sur alarme anti intrusion

Ets GUILLOT

Marché initial	Avenant 1	Avenant 2	Total
73 828.24	2 488.73	2 639.05	78 956.02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE les avenants tels que présentés

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

d) Travaux de bâtiments / extension-rénovation du siège administratif

Monsieur le rapporteur présente sur plan à l'assemblée un projet global d'aménagement du site de la CCMP estimé en phase APD valeur juillet 2007 à 823 700 € HT

Ce projet comprend 3 postes principaux:

- Au Nord Est du tènement la création d'un bâtiment permettant le rangement des véhicules et le stockage du matériel des services techniques, et comprenant également un petit atelier.
- La réhabilitation de l'ancien bâtiment avec notamment la création de bureaux au niveau R+1 et combles, le remplacement de la chaudière par une chaudière bois avec silo.
- L'aménagement des abords et extérieurs et notamment des parkings.

Un débat s'engage sur l'opportunité de réaliser une chaudière bois avec silo. Le conseil demande qu'une étude comparative soit réalisée entre le bois et le gaz.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE le projet phase APD tel que présenté à l'exception du mode de chauffage par le bois

2/ DEMANDE qu'une étude comparative technique et financière soit réalisée entre l'énergie bois et gaz.

VII- AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mr AUBERON

a) Ecole de musique / transfert de l'activité

Monsieur le responsable des affaires culturelles informe que l'école de musique communautaire du site de Miribel a été transférée le 29/10/2007 dans les nouveaux bâtiments réalisés par la CCMP rue des Balmes – allée Pierre PERRET.

Suite à cette ouverture, le bâtiment sis rue des Terreaux qui avait été mis à la disposition de la CCMP par la commune lors du transfert de la compétence musique et danse en 1998 n'a plus d'usage et devra faire l'objet par la mairie de Miribel au vu de cette décision du conseil communautaire d'une délibération constatant la désaffectation de ce bien immobilier et ce conformément à l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cette présentation monsieur le Président propose de valider cette proposition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ CONFIRME suite au transfert de l'Académie de musique et de danse, site de Miribel, dans les nouveaux locaux de la rue des balmes la non utilisation du bâtiment municipal sis rue des Terreaux.

2/ DEMANDE à la mairie de Miribel de constater ce transfert de l'activité et de déclarer la désaffectation du bâtiment.

3/ AUTORISE le Président à signer toutes les documents qui se rapportent à cette procédure.

A Miribel, le 12/12/2007

Le Président

Michel MATRAS